



DECISION N°2024-02
Portant sur le coût des charges de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'enfance de Valdahon

Le Maire

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant sur les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Vu la délégation accordée en particulier concernant le 5° de l'article L.2122-22 du CGCT qui précise que le Maire peut : « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 24 mois » ;

DECIDE

Article 1

La participation aux charges pour la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'enfance (ME) de Valdahon pour les partenaires, s'élève à 0,2520 € / m²/ jour pour l'année 2024.

Article 2

Ce coût est calculé sur les bases suivantes :

- Calcul du coût du m² / jour :
 - Charges annuelles année N-1 de la ME
 - Surface totale de la ME qui s'élève à 432.09 m²
 - Base 250 jours par an
- Calcul du montant de la participation aux charges :
 - Coût du m²/jour
 - Surface des locaux attribués,
 - Surface des communs partagés, répartie en fonction de l'utilité des espaces
 - Nombre de jours d'occupation contractualisés

Article 3

Le montant de cette participation aux charges est révisé chaque année, courant du 1^{er} trimestre, sur la base des charges concernées de l'année N-1. Il est applicable au 1^{er} janvier de l'année N par décision municipale.

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Valdahon, le 29/03/2024

Le Maire,
Sylvie LE HIR

